

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 112 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLICZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Finances - Ordures ménagères – Annulation d'une créance suite à facturation indue.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois avait institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont l'opérationnalité était assurée par le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume (SMRB), puis par la suite par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur le Président précise que le règlement de service voté par l'intercommunalité du Sud-Artois avait instauré un système de recouvrement de cette redevance par trimestre au regard d'un rôle établi par chacune des communes, membres de cette intercommunalité afin de coller au plus près de la réalité des changements intervenus au titre du nombre de redevables par foyer taxé. Cet état était produit sur la base des redevables présents au premier jour de chaque trimestre à échoir.

Charge ensuite à l'intercommunalité, au vu des éléments transmis par chacune des communes de l'établissement, d'établir un rôle permettant à la trésorerie de Croisilles de récupérer auprès de chaque redevable les sommes dues.

Monsieur le Président fait état que Monsieur ROGIER CYRILLE et Madame DELAHAYE JENNIFER se sont vus appliqués pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2012 une redevance d'un montant de 61,48 €.

Cette facture n'a jamais été réglée. Relancés et poursuivis par le Trésorier, les redevables sollicitent aujourd'hui l'annulation de ce titre au motif qu'ils avaient quitté leur logement situé dans la commune de Bony-Becquerelle dans le courant du 3^{ème} trimestre 2012, et présentent comme preuve un état des lieux de sortie de logement à la date du 21 septembre 2012.

Au regard des principes arrêtés à l'époque par le règlement de service, il a donc lieu de faire droit à la requête des intéressés en procédant à l'annulation du titre émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver cette annulation de titre ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation au titre du budget principal 2019 de l'intercommunalité (article 6541 - fonction 812).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTE

2019-112 - 23/09/2019
REOM - Annulation d'une redevance
suite à indu.

Le Président,



Jean-Jacques COTTE